

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 07 MAI 2018**

N°: 81/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
CONTRAT DE VILLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS -  
APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2018  
ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'an deux mil dix-huit et le sept du mois de mai  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**24 MAI 2018**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 27 avril 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelynne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérandère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, David YTIER.

**Avalent donné pouvoir :**

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GRANGE, Dimitri FARRO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Patrick APPARICIO, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérandère GAUTHIER.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Jean-Claude CADIOU, Denis HOARAU, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN, Mourad YAHATNI.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	35	48 - 2 = 46

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-81-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 avril 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 avril 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Approbation du programme annuel 2018 et attribution des subventions », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, au côté des communes de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang.*

*Quatre quartiers sont identifiés comme prioritaires pour la Politique de la Ville :*

- Les Canourgues à Salon-de-Provence,
- La Monaque à Salon-de-Provence,
- Le centre ancien à Berre-l'Etang,
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre-l'Etang.

*S'y ajoutent également le quartier des Bressons-Blazots, une partie des Canourgues appartenant à l'ancienne ZUS des Canourgues, une partie de la commune de Berre-l'Etang correspondant à l'ancienne ZUS de la commune.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-81-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°81/18)

*Ce contrat repose sur quatre piliers :*

- *Le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain,*
- *L'Emploi et le Développement Economique des quartiers,*
- *La Cohésion Sociale,*
- *La Citoyenneté et les Valeurs de la République,*

*Il a pour ambition de réduire les écarts de développement évidents entre les territoires et les autres parties du Pays Salonais.*

*Le Contrat de Ville a fait l'objet d'un appel à projets, diligenté en septembre 2017, sur la base des fiches-actions élaborées avec le Contrat de Ville, et qui a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2018, dans le respect des orientations formulées par l'Etat et les différents partenaires financeurs du contrat.*

*Pour 2018, la programmation continue de mettre l'accent sur :*

- *Les publics jeunes : plus de 50% des actions les concernent,*
- *L'emploi et l'insertion par l'économie : plus de 30% des financements leur sont consacrés,*
- *Les valeurs de la république, la citoyenneté et la prévention de la radicalisation.*

*Parallèlement, la Politique de la Ville sur ce territoire a renforcé la cohérence avec le programme de réussite éducative intercommunal, le projet de renouvellement urbain des Canourgues, et les programmes annexes : abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM, programmes de prévention, plan de sauvegarde de la copropriété la Mariélie à Berre-l'Etang.*

*Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a été réuni le 12 mars 2018 et a validé :*

- *d'une part, la totalité des actions éligibles à un financement dans le cadre du Contrat de Ville,*
- *d'autre part, l'engagement des financements de l'Etat pour ce programme.*

*Pour l'année 2018, 64 actions ont fait l'objet de dépôt d'un projet, et 56 ont recueilli un avis favorable de la part du comité technique inter-partenarial.*

*39% des actions sont nouvelles ou ont fait l'objet d'évolutions profondes, gage de la conservation d'une véritable dynamique de développement sur les deux villes concernées. Environ 27% des actions sont par ailleurs communes aux territoires prioritaires des deux communes, ce qui démontre une véritable dynamique intercommunale et métropolitaine.*

*Conformément à la loi du 21 février 2014, les organismes HLM possédant un parc dans les quartiers prioritaires contribuent significativement cette année, au financement des actions relevant de ce programme et plus globalement, de la Politique de la Ville.*

*L'ensemble des actions proposées représente un montant de 1.873.838 € de crédits opérationnels. La Métropole contribue au financement de ces actions à hauteur de 190.000 €, conformément aux engagements pris au titre du Contrat de Ville du Pays Salonais.*

*Il convient aujourd'hui de valider le programme d'actions 2018 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, et de décider de l'octroi des subventions correspondantes aux porteurs de projets, afin que les interventions auprès du public puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180507-81-18-DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
--

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération communautaire n°273-14 du 17 décembre 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence portant exercice de la compétence de la Politique de la Ville ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.*

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

*Est approuvé le programme d'actions 2018 du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais (figurant en annexe).*

**Article 2 :**

*Est approuvé le plan de financement prévisionnel de chacune des actions, en ce qui concerne les crédits spécifiques « Politique de la Ville », conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

**Article 3 :**

*Est attribuée une subvention pour chacune des actions suivantes selon le tableau ci-après :*

<b>NOM DU PORTEUR</b>	<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>LIEU DE DEROULEMENT DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION de la Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>BUDGET DE L'ACTION</b>
CAVM	<i>Les jardins du vieux moulin</i>	SALON	<b>8.000</b>	38.176
API	<i>Développement économique des zones prioritaires</i>	SALON BERRE et	<b>2.200</b>	22.300
MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE	<i>Booste ta vie pro</i>	BERRE	<b>5.000</b>	31.000
PROPULSE	<i>Entrée dans un parcours AI-IAE</i>	SALON BERRE et	<b>10.000</b>	95.000
TMS	<i>Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité</i>	SALON BERRE et	<b>8.000</b>	48.000

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-81-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

(suite délibération n°81/18)

TMS	Mise en place outils mobilité	SALON BERRE	et	4.000	12.534
FACE SUD PROVENCE	Job académie séniors	SALON BERRE	et	2.000	15.500
ESPRE	Orientation 3 <sup>ème</sup> Jean Moulin	SALON		4.000	60.100
IMFP	Eveil musical et parcours d'éducation artistique et culturelle	SALON		7.400	15.260
SAS	A nos leçons	SALON		9.000	19.500
MDA 13 NORD	Des compétences psychosociales	SALON BERRE	et	6.000	66.968
PILE ET FACE	Jeu après jeu je deviens je	SALON BERRE	et	3.500	22.689
LES PETITS DEBROUILLARDS	Sciences dans le quartier des Canourgues	SALON		1.500	13.441
OMS	Des quartiers prioritaires vers les clubs sportifs	SALON		5.000	50.720
PILE ET FACE	A dos on n'avance pas ensemble on va plus loin	SALON		3.200	12.528
GROUPE ADDAP 13	Remob	SALON		2.100	11.198
MOSAIQUE	Parkour 16-25 ans	SALON		4.000	58.458
MDQB	Mobil ta vie	BERRE		3.300	30.000
AAGESC	E-inclusion accès aux droits et vie sociale	SALON		12.000	41.332
France PLUS BERRE	Faciliter l'autonomie des citoyens des quartiers prioritaires	BERRE		5.500	15.000
MDA 13 NORD	Accès à la santé des ados et jeunes	SALON BERRE	et	6.700	92.907
MOSAIQUE	Ma santé et moi	SALON		2.600	18.809
SAS	Pôle éducation à la santé	SALON		7.000	47.098
SAS	Pôle parentalité	SALON		9.000	36.117
MOSAIQUE	De l'inclusion sociale à l'égalité citoyenne	SALON		3.500	46.171
MOSAIQUE	Mosaik mobil	SALON		5.500	34.341
MOSAIQUE	Mosaikart	SALON		17.000	56.513
AAGESC	Can Connect	SALON		8.000	30.015
CAVM	Aux RDV des arts	SALON		7.000	34.000

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-2018-05-81-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception Préfecture : 24/05/2018

CAVM	Démarche citoyenne	SALON	5.000	22.290
ANONYMAL	Smart Canourgues	SALON	5.000	31.900
PILE ET FACE	Jeu tisseur de liens	SALON et BERRE	2.000	30.327
ANONYMAL	La mémoire des Canourgues	SALON	6.000	31.900
<b>TOTAL</b>	<b>33 actions</b>		<b>190.000</b>	<b>1.196.057</b>

**Article 4 :**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »*

Il est précisé que Messieurs Serge ANDREONI et Brice LEROUX (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Approbation du programme annuel 2018 et attribution des subventions ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

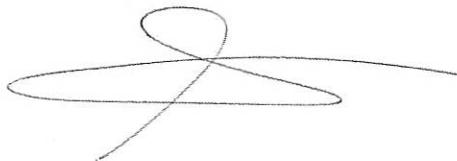
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180507-81-18-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018